



## MAIRIE DE VILLEJUST

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ----- SÉANCE DU 7 février 2022

Par convocations individuelles adressées le 2 février 2022 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 07 février 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, M V. LAURENT, Mme I. ARMAND, M. R. PELISSERO, M P. CAMBON, Mme A. ADAM, M H. MASLARD, M A. CHERON, M L. BREC, Mme M. SAINTROSE, M T. ETIENNE, Mme S. MARTINI.

Excusé(es) représenté(es) : Mme. V.CORDIER procuration à Mme A. ADAM, Mme M.C ARTHUS BERTRAND procuration à M. I TRICKOVSKI, M. J. AFONSO procuration à M. V. LAURENT, M. C. TANAÏS procuration à M. P. CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND

#### ORDRE DU JOUR

1. Autorisation donnée à M le Maire de signer les pièces du marché du lot N°19 relatifs à l'élaboration des plans vélos communaux - 21 lots,
2. Autorisation donnée à M le Maire pour la signature électronique des futures conventions de délégations de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires,
3. Autorisation donnée au Maire pour le renouvellement de la convention Ile de France Mobilité dans le cadre du renouvellement du marché du transport scolaire,
4. Demande d'autorisation de subvention pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation médicale,
5. Approbation du rapport de la CLECT en date du 08 décembre 2021,
6. Désignation des délégués communaux au Syndicat mixte ouvert de la légumerie Essonnoise,
7. Création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.
8. Acquisition de la Parcelle cadastrée Section A N° 271, sise route de Fretay à Nozay,
9. Acquisition du lot B issu de la parcelle cadastrée section E N° 922, sise 36, Grande Rue- Fretay à Villejust,
10. Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°462 et 463, sis route de Nozay,
11. Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,
12. Classement de voirie dans le domaine communal - Rue des coquelicots - le Clos du bois Courtin –Tranche 2,
13. Dénomination de voie de l'entrée du Complexe sportif sur l'opération ADHIKA,

14. Motion pour l'encadrement par l'ARCEP du mode de sous-traitance des opérateurs commerciaux de fibre mode STOC afin de limiter les dysfonctionnements sur le réseau de fibre,
15. Motion contre l'exclusion des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains, des dépenses éligibles au FCTVA.
16. Présentation relative à la protection sociale complémentaire et prise acte du débat.

-----

**OBJET :** Autorisation donnée à M le Maire de signer les pièces du marché du lot N°19 relatifs à l'élaboration des plans vélos communaux - 21 lots

Rapporteur : M le Maire

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ayant la compétence « circulation douces et parcs de stationnement vélo », et la commune ayant signé la convention constitutive du groupement de commande concernant à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'élaboration des plans vélos de la commune, il convenait de signer les pièces du marché à la suite de la commission d'appel d'offre.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces concernant le lot 19 du marché n°21-17 relatif à la révision du schéma directeur cyclable communautaire et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux - 21 lots ;

**DIT** que ce marché est passé avec la société TTK domiciliée au à Lyon pour un montant maximum de 29500€ HT et pour une durée de 24 mois maximum, hors délais de validation politique ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

**OBJET :** Autorisation donnée à M le Maire pour la signature électronique des futures conventions de délégations de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires

Rapporteur : M le Maire

La transformation numérique et la dématérialisation des processus Île de France mobilités, il convient de mettre en place la signature électronique pour permettre la signature des documents afférent à la nouvelle convention de délégation en matière de circuit spéciaux scolaires

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** le Maire à procéder à la signature électronique de la convention de délégation.

**OBJET :** Autorisation donnée au Maire pour le renouvellement de la convention Ile de France Mobilité dans le cadre du renouvellement du marché du transport scolaire

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Municipal a accepté la qualité d'organisatrice et autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence déléguées en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

Cette convention arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2022, il convient de renouveler cette convention avec Île de France mobilité, autorité organisatrice, pour la période du 15 juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de la nouvelle convention Île de France mobilités relative aux services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget de la Commune.

**OBJET :** Demande d'autorisation de subvention pour la mise en place d'une cabine de téléconsultation médicale,

Rapporteur : M le Maire

La commune de Villejust souhaite développer l'offre médicale sur son territoire, qui malheureusement se raréfie. La volonté de proposer à ses administrés la possibilité d'une téléconsultation de médecin généraliste de premier

secours, notamment en cas d'indisponibilité de leur médecin traitant.

Il existe un intérêt pour la municipalité d'offrir ce nouveau service à ses habitants, via l'acquisition d'une cabine médicale de téléconsultation,

Il existe dans le cadre du dispositif Régional de bénéficier de soutien financier pour cette acquisition.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

DECIDE de demander à la Région Ile-de-France toutes subventions mobilisables au titre du disposition

« Prévention, accompagnement, soutien aux professionnels de santé et innovation en santé » volet « Santé

Numérique et Innovation », ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Essonne,

SOLLICITE pour l'acquisition d'une cabine médicale de téléconsultation, le taux maximum de subvention régionale et départementale sur la base d'un coût prévisionnel de 88 229, 98 euros HT concernant l'acquisition de cet équipement.

DEPOSE le dossier ci-joint relatif au présent projet selon les éléments qui y sont exposés.

DIT que la présente opération sera intégralement financée par la commune de Villejust et imputée au budget communal.

**OBJET : Approbation du rapport de la CLECT en date du 08 décembre 2021**

Rapporteur : M le Maire

le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris Saclay du 08 décembre 2021 portant divers points doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté Paris Saclay, et pour la révision des Attributions de Compensations (AC) à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et à l'unanimité des Conseils municipaux des communes concernées,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 08 décembre 2021

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2021 pour un montant de 3 161 381, 33 €,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'AC 2022 pour un montant de 3 161 381, 33 €.

**OBJET : Désignation des délégués communaux au Syndicat mixte ouvert de la légumerie Essonnienne,**

Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Villejust au Syndicat Mixte dit Ouvert « SMO » relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective, il convient de désigner deux élus représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au collège « Collectivités membres »,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

DESIGNE comme représentant pour siéger au collège « Collectivités membres », M. LAURENT Valery comme Titulaire et M TRICKOVSKI Igor comme suppléant,

**OBJET : Création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, d'un agent des services techniques, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe doit être créé afin de permettre sa progression.

Monsieur le Maire propose pour permettre la promotion de cet agent de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

DECIDE La création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget 2022 de la commune les crédits correspondants.

**OBJET : Acquisition de la Parcelle cadastrée Section A N° 271, sise route de Fretay à Nozay,**

Rapporteur : M le Maire

Cette parcelle d'une superficie de 615m<sup>2</sup> est libre de toute construction et est aujourd'hui en zone agricole

au Plan Local d'Urbanisme de Nozay. Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une double

opportunité. Elle permettra d'une part de réaliser un parking permettant de remédier aux difficultés de stationnement sur Fretay. D'autre part, elle permettra de mettre en valeur l'entrée de ville sur le hameau de Fretay grâce à l'aménagement paysager de ce parking.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à acquérir, pour la somme de 912€ soit 1.5€ le m2, la parcelle sise Route de Fretay à Nozay, identifiée au cadastre section A N° 271.

Considérant le courrier de M le Maire de Nozay reçu en mairie le 15 décembre 2021, par lequel il est exprimé l'accord amiable sur le projet de parking et le prix de vente de cette parcelle.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle A N° 271 sur la commune de Nozay au prix de 912€,

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette session sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE et DONNE** pouvoirs à M le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**OBJET** : Acquisition du lot B issu de la parcelle cadastrée section E N° 922, sise 36, Grande Rue- Fretay à Villejust,

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 15 000 euros, le lot B issu de la parcelle cadastrée E 922 et de prendre à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de démolition du mur concerné par le nouvel alignement et sa reconstruction.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune du lot B de parcelle cadastrée E n° 922 sise 36, Grande Rue - Fretay à VILLEJUST au prix de 15 000 euros,

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette session sont à la charge de la commune ainsi que les frais de démolition et de reconstruction du mur touché par le nouvel alignement,

**AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**OBJET** : Acquisition des parcelles cadastrées section AA n°462 et 463, sis route de Nozay

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 1 € symbolique, les parcelles sises Route de Nozay, identifiées au cadastre section AA n° 462 et 463.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune des parcelles AA n° 462 et 463, Route de Nozay à VILLEJUST au prix de 1€ symbolique,

**DIT** que les frais notariés occasionnés par cette session sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

**OBJET** : Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Rapporteur : M le Maire

A la vue de l'étude concernant l'état du commerce et de l'artisanat sur Villejust réalisée par les services de la Chambre des Commerces et de l'Industrie et qu'il existe un risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité ; l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, et les baux commerciaux paraît pertinent.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

Article 1er : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des adresses

Article 2 : Le maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Article 3 : Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Article 4 : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**OBJET** : Classement de voirie dans le domaine communal - Rue des coquelicots - le Clos du bois Courtin –Tranche 2

Rapporteur : M le Maire

La voie suivante, propriété de la Ville après rétrocession, est ouverte à la circulation publique et dessert un lotissement : RUE DES COQUELICOTS –LE CLOS DU BOIS COURTIN –tranche 2 d'une longueur de

Pour ces raisons il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal de la voie mentionnée avec les caractéristiques suivantes :

- Propriété communale,
- Ouvertes à la circulation du public,

Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de classer, sans enquête publique préalable, dans le domaine routier communal la voie ouverte à la circulation générale énumérée ci-dessus et propriété de la collectivité,

**PRECISE** que la mesure de classement ci-dessus ne porte pas atteinte et n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation générale qui continueront d'être assurées,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

**OBJET** : Dénomination de voie de l'entrée du Complexe sportif sur l'opération ADHIKA

Rapporteur : M le Maire

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS..., il convient d'identifier clairement les adresses des zones pavillonnaires.

Compte tenu de l'opération et du fait qu'il existe actuellement des constructions de chaque côté de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un nom à la voirie de desserte interne à l'opération ADHIKA située à l'entrée du stade.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**VALIDE** la proposition de dénomination : « rue des Fraisiers ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET** : Motion pour l'encadrement par l'ARCEP du mode de sous-traitance des opérateurs commerciaux de fibre mode STOC afin de limiter les dysfonctionnements sur le réseau de fibre

Rapporteur : M le Maire

Les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des derniers mois sur les réseaux FTTH publics et privés déployés sur le territoire et des échecs de raccordement que cela génère ; notamment les désordres et difficultés que cette situation provoque sur l'agglomération Paris-Saclay ; les élus de l'agglomération ont engagé une démarche pour obtenir des engagements fermes et définitifs des opérateurs et délégataires pour remédier à cette situation ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DEMANDE** à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans techniques et contractuels au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement de l'abonné final FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.

**DEMANDE** à l'ARCEP que les contrats STOC v2 conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient opérationnels dès 2022 en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.

**DEMANDE** à l'ARCEP un encadrement contractuel et juridique permettant une mise en demeure avec pénalités financières et une exclusion d'un opérateur commercial qui ne répondrait pas aux obligations de contrôle des sous-traitants

**DEMANDE** à l'ARCEP la mise en œuvre d'indicateurs obligatoires (signalements, malfaçons, échec de raccordement, déploiement, ...) auprès des opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux

**OBJET** : Motion contre l'exclusion des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains, des dépenses éligibles au FCTVA

Rapporteur : M le Maire

M le Maire vous propose de voter à l'unanimité une motion d'opposition à l'exclusion des dépenses d'agencements et

d'aménagements de terrains des dépenses éligibles au FCTVA, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre la modification du périmètre des dépenses éligibles au FCTVA en vue d'obtenir la réintégration des dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains dans le champ du FCTVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la motion d'opposition à l'exclusion des dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains des dépenses éligibles au FCTVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre la modification du périmètre des dépenses éligibles au FCTVA en vue d'obtenir la réintégration des dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains dans le champ du FCTVA.

OBJET : Présentation relative à la protection sociale complémentaire et prise acte du débat.

Rapporteur : M le Maire

Considérant l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 susvisée qui introduit l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Mais que l'absence de parution des décrets d'application sur les modalités précises de mise en œuvre du dispositif réduit considérablement la portée dudit débat ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en séance du 07 février 2022 sur les garanties accordées aux agents de la Communauté d'agglomération en matière de protection sociale complémentaire.

DIT qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions qui seront alors connues, sera engagée en 2023 au sein des instances de la Commune.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à 21h05.

Secrétaire de Séance

Isabelle Armand



Le Maire



Igor TRICKOVSKI